



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - BUDGET PRINCIPAL

a) Avance en compte courant SEML Hubics

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance en compte courant d'associés à la SEML Hubics, pour un montant de 30 000,00 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires pour le versement de cette avance.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 266 : autres formes de participations	+ 30 000,00 €	
Investissement :		
Article 020 : dépenses imprévues	-30 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

b) Subventions aux loueurs de meublés

La Communauté de communes MACS participe depuis quelques années à la prise en charge financière de la visite de classement des meublés afin de favoriser la montée en qualité du parc de meublés de tourisme.

La prise en charge de la première visite de classement (valable 5 ans) est reversée au propriétaire à hauteur maximale de 180 € TTC par meublé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant de la taxe de séjour varie, selon que le meublé de tourisme soit classé ou non classé.

Les propriétaires de meublés de tourisme se font maintenant classer pour pouvoir appliquer une taxe de séjour plus avantageuse, entraînant une augmentation des coûts liés à la prise en charge financière des visites par MACS.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires à la prise en charge des visites de classement des meublés.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :		
Article 62878 : subventions loueurs de meublés	+ 10 000,00 €	
Fonctionnement :		
Article 6745 : subventions aux personnes de droit privé	-10 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

c) Subvention exceptionnelle au CIAS

L'exercice 2019 est marqué par une baisse significative de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'où une diminution importante des recettes liées à l'activité.

Parallèlement, une régularisation des cotisations à l'URSSAF sur les heures « non productives » payées aux aides à domicile a engendré une forte augmentation des charges de personnel malgré la diminution des heures effectuées et payées.

De ce fait, la subvention d'équilibre d'un montant de 1 105 000 €, inscrite au budget primitif 2019, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin de financement du CIAS.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour but d'ouvrir les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention complémentaire nécessaire à l'équilibre budgétaire du CIAS.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 657362 : subvention au CIAS:	+ 170 000,00 €	

Fonctionnement		
Article 022 : dépenses imprévues	-135 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 751 : redevances pour concessions, brevets, licences		+ 16 000,00 €
Fonctionnement		
Article 7788 : produits exceptionnels divers		+ 19 000,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

d) Candidature aux Jeux Olympiques 2024

Depuis de nombreuses années, MACS accompagne le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportive, économique et touristique.

Dans le prolongement de cet engagement historique, MACS a décidé de candidater, aux côtés du Département des Landes et des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Seignosse, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux Olympiques Paris 2024.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour but d'ajuster les crédits nécessaires au soutien de cette candidature.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 6188 : autres frais divers	+ 2 900,00 €	
Fonctionnement		
Article 6574 : subventions aux associations	-2 900,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

e) Subvention exceptionnelle pour la course pédestre solidaire « Cap en Rose »

La course pédestre « Cap en Rose », organisée par l'association Hope Team East, a pour objectif de sensibiliser le public aux actions de prévention menées dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'octroi d'une subvention de 1 500,00 € à l'association « Hope Team East » pour l'organisation de la course « Cap en Rose ».

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 6574 : subventions aux associations	+ 1 500,00 €	
Fonctionnement		
Article 022 : dépenses imprévues	-1 500,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

B - BUDGET ANNEXE ZAE DE CAPBRETON

Frais d'acquisition terrains « Laulhe », « Steiner » et « Roughol »

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objectif d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des frais d'acquisitions des terrains « Laulhe », « Steiner » et « Roughol » sur la ZAE de Capbreton.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 6227 : frais d'acquisition	+ 11 500,00 €	
Fonctionnement		
Article 74741 : participations communes		+ 11 500,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

C - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Annulation de titre de recettes

Suite à une erreur d'imputation budgétaire, il est nécessaire d'annuler un titre de recette établi en 2018, et de le rééditer en 2019 sur le compte budgétaire adéquat.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'annulation de ce titre de recettes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 757 : redevances aux fermiers et concessionnaires		+ 11 000,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

D - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des charges de personnel suite à l'augmentation de la part du temps de travail d'un agent affectée au budget annexe « Transport ».

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 6411 : rémunération principale	+ 15 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 022 : dépenses imprévues	-15 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

E - BUDGET ANNEXE PORT

ICNE 2019

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour la régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) 2019.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 66112 : intérêts courus non échus	+ 1 500,00 €	
Fonctionnement		
Article 695 : impôts sur les bénéfices	-1 500,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

F - BUDGET ANNEXE POLE CULINAIRE

Charges de personnel

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des charges de personnel sur le budget annexe « Pôle culinaire ».

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 64131 : rémunération principale agents non titulaires	+ 10 000,00 €	
Fonctionnement		
Article 022 : dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

Le président,
Pierre Froustey

